

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le ONZE AOÛT
A 19H
Au siège de la société,**

La Société dénommée **A2N INVEST**, Société civile immobilière au capital de 1800,00 €, dont le siège est à QUIMPER (29000), 10 rue Yan Naod, identifiée au SIREN sous le numéro 752648444 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale ordinaire**, sur convocation de la gérance verbale de la gérance.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le texte des résolutions proposées
- le projet de donation dressé par Maître TERSIGUEL, Notaire à LORIENT, et signé ce jour.

L'assemblée est présidée par Anne BOUCHER, agissant en qualité de Présidente.
Est désigné comme secrétaire : Alain BOUCHER.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents Madame Anne BOUCHER, Monsieur Alain BOUCHER et Madame Nicole LE BRIS épouse BOUCHER, soit l'ensemble des associés.

Total des parts présentes ou représentées : CENT QUATRE-VINGTS (180) parts sociales sur les CENT QUATRE-VINGTS (180) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Modification consécutive de l' article « CAPITAL » des statuts suite à donation ne nécessitant pas d'agrément de la collectivité des associés

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, le projet de donation, le texte des résolutions proposées.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président ouvre la discussion et rappelle :

- que la société est détenue par 3 associés susnommés ;
- que M et Mme Alain BOUCHER ont donné ce jour suivant acte reçu par Maître Mathilde TERSIGUEL, chacun la nue-propiété des 25 parts sociales qu'ils détiennent dans la Société ;

1

- que Mme Anne BOUCHER, étant déjà associé, aucun agrément n'était nécessaire ;
- que pour les besoins de la publicité auprès des services compétents, il y a lieu de prendre acte de cette donation au moyen d'une délibération de la collectivité des associés afin de constater la modification statutaire corrélative

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTION

Unique résolution

La gérance demande à la collectivité des associés, concomitamment à la signature de l'acte de donation, de modifier l'article des statuts relatifs à la répartition du capital social lequel sera rédigé de la manière suivante :

« CAPITAL

*Le capital social est fixé à la somme de **MILLE HUIT CENTS EUROS (1 800,00 EUR).***

Il est divisé en 180 parts de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 180 attribuées aux associés en proportion de leurs apports et par suite de la donation reçue par Maître Mathilde TERSIGUEL, Notaire à LORIENT, le 11 août 2025, savoir :

*Monsieur Alain BOUCHER à concurrence de 25 parts en usufruit numérotées
1 à 2525 parts U*

*Madame Nicole BOUCHER à concurrence de 25 parts en usufruit numérotées
26 à 5025 parts U*

Madame Anne BOUCHER à concurrence de, savoir :
- 50 parts en nue-propriété numérotées de 1 à 50 50 parts NP
- 130 parts en pleine propriété numérotées 51 à 180.....130 parts PP

Total égal au nombre de parts composant le capital 180 parts
 »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Anne BOUCHER à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h30 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

La gérance
Anne BOUCHER

Pour copie certifiée conforme

